



AVIS

CCE 2021-1665

**L'avant-projet de plan fédéral
de développement durable 2021-2025**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Avis sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2021-2025

**Bruxelles
07.06.2021**

Saisine

Par lettre du 8 avril 2021, Madame Z. KHATTABI, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green deal rappelle au Conseil national du Travail, au Conseil central de l'Économie et à la Commission consultative spéciale « Consommation » que la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable détermine qu'un plan fédéral de développement durable (PFDD) doit être arrêté dans les douze mois après l'installation d'un nouveau gouvernement.

Afin de donner suite à cette disposition légale, la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) a rédigé un avant-projet de plan fédéral de développement durable 2021-2025.

Cet avant-projet est ouvert à consultation publique du 9 avril au 8 juin 2021.

Le Bureau du Conseil central de l'Économie et le Bureau exécutif du Conseil national du Travail ont confié l'examen de ce dossier à la Commission mixte « Objectifs de développement durable ».

À la suite d'une procédure écrite électronique, l'assemblée plénière de la CCS Consommation a décidé, le 21 mai 2021, de s'associer aux travaux du CCE et du CNT.

Les Organes consultatifs (CCE, CNT et CCS Consommation) ont pu bénéficier d'une précieuse séance d'information de la CIDD, que les Organes consultatifs remercient. Cet échange a été introduit par la ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green deal, ce qui a particulièrement été apprécié par les Organes consultatifs.

Le présent avis a été approuvé le 7 juin 2021 par la séance plénière mixte du CCE et du CNT (par visioconférence), ainsi que, selon une procédure écrite électronique prenant fin le 7 juin 2021, par l'assemblée plénière de la CCS Consommation.

Avis

1. Introduction

1.1 Contexte

Par lettre du 8 avril 2021, Madame Z. KHATTABI, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green deal rappelle au Conseil national du travail, au Conseil central de l'économie et à la Commission consultative spéciale « Consommation » que la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable détermine qu'un plan fédéral de développement durable doit être arrêté dans les douze mois après l'installation d'un nouveau gouvernement.

Afin de donner suite à cette disposition législative, la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) a rédigé un avant-projet de plan fédéral de développement durable. Ce plan couvrira la période 2021-2025.

1.2 Portée et contenu de l'avant-projet de plan fédéral de développement durable

Les Organes consultatifs relèvent que l'avant-projet de plan fédéral de développement durable, préparé par la CIDD et soumis à une consultation publique, consiste en une étape vers l'adoption par le gouvernement dudit plan. La loi du 5 mai 1997 susvisée prévoit en effet l'adoption d'un tel plan l'année de l'installation de chaque nouveau gouvernement pour la durée de la législature. Le PFDD détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation d'une part des engagements internationaux et européens de la Belgique et d'autre part des objectifs fixés dans la stratégie à long terme (horizon 2050) du gouvernement fédéral pour un développement durable.

La vision stratégique fédérale à long terme de développement durable chapeaute le cycle de plans et rapports de développement durable instauré par la loi. Elle sert de cadre de référence aux activités de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), de l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) et du Bureau fédéral du plan. Elle fixe également un ensemble d'indicateurs permettant de rendre compte de l'atteinte de ces objectifs. Ces indicateurs sont valables pour la période de référence, à savoir la législature. En vertu de ladite loi, le plan fédéral de développement durable (PFDD) est fixé pour une période de 5 ans et doit contenir un mécanisme de suivi pour le monitoring du plan. Des indicateurs spécifiques devront donc être déterminés pour le futur PFDD et ce, de la manière la plus pérenne possible, sauf si leur révision (partielle) se justifie pleinement.

Les Organes consultatifs constatent qu'après une introduction (point 2.1), l'avant-projet de PFDD soumis à la consultation publique contient des lignes directrices (point 2.2) puis des actions interdépartementales (point 0). Les lignes directrices s'adressent directement aux services publics et de programmation fédéraux tandis que les actions interdépartementales nécessitent des collaborations entre eux et parfois avec d'autres institutions fédérales.

Ils relèvent que les lignes directrices et actions interdépartementales comportent un grand nombre de points et thématiques qui entrent dans le champ de leurs compétences. Ceux-ci sont listés au sein du point 2.2 ci-dessous.

Ils constatent en outre que l'avant-projet de PFDD entend articuler les évolutions en cours et à venir en matière de développement durable. Selon la partie introductive de celui-ci, le futur PFDD s'inscrit ainsi dans le contexte de la crise sanitaire du coronavirus et du plan de relance et de résilience ainsi que dans les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) pour lesquels les États doivent élaborer un monitoring de mise en œuvre du Programme de développement durable 2030. En outre, la politique fédérale en matière de développement durable s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie de la Commission européenne (Agenda 2030) qui vise à intégrer les ODD dans l'ensemble des politiques européennes.

2. Position des Organes consultatifs

2.1 Considérations générales

2.1.1 Observations liminaires

Les objectifs de développement durable trop peu présents dans l'avant-projet de PFDD

Les Organes consultatifs accueillent positivement le fait qu'un PFDD, qui s'est fait attendre durant plusieurs années, a été élaboré. Ils se réjouissent ainsi de l'engagement politique en faveur des ODD mais constatent que leur prise en compte et mise en application, dans l'avant-projet de PFDD, reste peu aboutie.

Les Organes consultatifs s'étonnent en effet que peu de liens soient faits, dans l'avant-projet PFDD, entre les actions proposées et leur contribution à la réalisation, d'une part, des ODD à l'horizon 2030 et d'autre part, des 55 objectifs spécifiques au pays fixés en 2013 par le gouvernement fédéral dans le cadre de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLTD) à l'horizon 2050. Aucune référence n'est même faite, dans l'avant-projet PFDD, à ces objectifs 2050.

Les Organes consultatifs rappellent que, dans le but de contribuer aux futurs rapports fédéraux sur le développement durable (RFDD), au futur Plan fédéral de développement durable (PFDD) ainsi qu'à l'élaboration du processus de monitoring concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable 2030 en Belgique, le CCE et le CNT se sont prononcés dans des avis antérieurs (cf. point 2.2.1) sur :

- des indicateurs de suivi et un niveau d'ambition pour une série d'objectifs de développement durable (ODD) (voir Annexes : Tableaux de synthèse des indicateurs identifiés par le CCE et le CNT pour assurer le suivi des ODD qui sont dans leur domaine de compétences.) ;
- les sous-objectifs et indicateurs que le Bureau fédéral du plan (BFP) a choisi de suivre pour chacun des objectifs sélectionnés. En outre, le CCE et le CNT ont formulé des recommandations afin d'améliorer le set d'indicateurs suivis par le Bureau fédéral du plan en vue des prochains rapports fédéraux sur le développement durable.

Il est à noter que les recommandations du CCE et CNT relatives aux indicateurs de suivi pour les ODD intègrent également les ventilations pertinentes des données pour chacun des indicateurs recommandés.

En définissant un niveau d'ambition et en proposant des indicateurs de suivi, le CCE et le CNT ont, d'une part, défini de façon précise le contenu qu'ils veulent donner aux politiques mises en œuvre en Belgique en vue de réaliser les ODD de l'ONU et ont fourni une base à l'élaboration d'un nouveau Plan fédéral de développement durable. En identifiant des indicateurs supplémentaires à suivre, les deux Conseils ont d'autre part défini les problématiques qui doivent selon eux recevoir davantage d'attention de la part des différents gouvernements.

Les Organes consultatifs demandent dès lors que ces avis soient pris en compte pour la version finale du Plan fédéral de développement durable.

Portée du présent avis

Les Organes consultatifs constatent par ailleurs qu'à ce stade d'élaboration du plan, le texte soumis à la consultation publique, en ce compris celle des organes de consultation, n'a pas reçu de validation politique définitive au sein du gouvernement. Ils seront dès lors attentifs à la suite du processus menant à la version finale du Plan. Pour cette raison et également compte tenu des délais courts

laissés à cette consultation publique, les Organes consultatifs ont choisi de ne pas se prononcer de manière exhaustive sur l'ensemble de l'avant-projet de plan mais de cibler le présent avis sur un certain nombre de considérations générales qui leur semblent essentielles et ils se réservent la possibilité de compléter celles-ci ultérieurement (voir le point 0).

2.1.2 Rôle et contribution des interlocuteurs sociaux

Les Organes consultatifs ont examiné l'avant-projet de plan fédéral de développement durable avec attention et le plus grand intérêt d'autant qu'il comporte plusieurs thématiques importantes pour les interlocuteurs sociaux.

Ils regrettent toutefois que l'avant-projet de plan fasse peu mention des interlocuteurs sociaux, de leur rôle important et de leurs contributions pouvant alimenter utilement les travaux relatifs au plan. Ils demandent donc d'une part que leurs travaux soient pris en considération (voir le point 2.2) et d'autre part d'être impliqués dans le processus de suivi du plan (voir le point 0).

2.1.3 Nécessité d'un cadre clair pour le Plan

Les Organes consultatifs souhaitent un plan fédéral de développement durable qui soit guidé par une vision/ambition et doté d'une marche à suivre claire. Pour les Organes consultatifs, ce cadre devrait traduire les objectifs de développement durable (ODD) dans le contexte fédéral belge à l'horizon 2030 (voir point 2.1.1). Or, ils relèvent en premier lieu le caractère peu concret de certaines propositions envisagées qui gagneraient également à être intégrées dans des trajectoires cohérentes et à faire l'objet d'une coordination dans le futur en vue de garantir la cohésion des actions menées. Il n'est effectivement pas toujours facile de déterminer clairement quels objectifs le gouvernement entend atteindre et le travail de traduction des ODD en actions concrètes ne semble pas encore abouti.

Par ailleurs, les Organes consultatifs demandent de clarifier dans le plan fédéral de développement durable le lien (l'articulation) entre les objectifs du PFDD (horizon 2030) et les objectifs (horizon 2050) de la Vision stratégique fédérale à long terme pour un développement durable.

Les Organes consultatifs notent aussi que l'avant-projet PFDD a été rédigé avant la mise à disposition de l'étude commanditée par l'IFDD sur la définition d'objectifs « SMART » (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis). L'avant-projet PFDD précise pourtant que l'enjeu actuel réside dans la définition des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés par la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLTDD) à l'horizon 2050 (avant-projet PFDD, p.8). Etant donné la mise à disposition tardive de cette étude, les Organes consultatifs n'ont donc pas non plus pu disposer du temps nécessaire pour en tenir compte dans le présent avis. Notamment, il s'agira de voir comment ces objectifs SMART peuvent s'appliquer à la Belgique en tenant compte de son contexte socio-économique et ce, en concertation avec les interlocuteurs sociaux.

Les Organes consultatifs constatent ensuite que l'avant-projet de plan nécessiterait une actualisation et d'être complété quant à certains points, au regard notamment de l'accord de gouvernement et des récentes évolutions intervenues entre autres dans le cadre des engagements du Sommet social de Porto du 7 mai 2021 : <https://www.2021portugal.eu/media/icfksbgy/porto-social-commitment.pdf> qui adopte les objectifs en matière d'emploi, de formation des adultes et de pauvreté du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux (voir le point 2.1.7 ci-dessous).

De même, les Organes consultatifs estiment que le PFDD doit faire référence aux plans existants et en cours d'élaboration qui sont en lien avec la réalisation des ODD (la stratégie à long terme de la Commission européenne à l'horizon 2050 pour une Europe neutre pour le climat, le futur Plan national Énergie-Climat, le Plan d'action fédéral de lutte contre la pauvreté...)

En outre, au niveau belge, les Organes consultatifs rappellent la Vision stratégique fédérale à long terme pour un développement durable (horizon 2050), qui comporte 55 objectifs spécifiques, qui devraient également être pris en compte au sein du futur PFDD.

2.1.4 Nécessité de fixer des objectifs intermédiaires et une trajectoire

Les Organes consultatifs rappellent que le futur plan devra également contenir (article 3, alinéa 3 de la loi du 5 mai 1997 susvisée) des objectifs indicatifs relatifs aux actions à mener avant l'échéance du plan et des objectifs intermédiaires c'est-à-dire à atteindre avant l'échéance du plan en vue de répondre à des engagements internationaux. Des indicateurs doivent être fixés afin de déterminer si ces objectifs ont été atteints.

Les Organes consultatifs plaident pour que soit appliquée pour le présent plan, la recommandation que le CCE et le CNT avaient faite au sujet de la réalisation des ODD : ces derniers estimaient dans leur avis sur les objectifs de développement durable du 19 février 2020 ([avis n° 2158, CCE 2020-0400](#)) que, pour pouvoir évaluer les progrès de la Belgique vers la réalisation des ODD de l'ONU, il était important de définir une trajectoire mesurable, cohérente, atteignable dans un horizon bien défini et en phase avec les objectifs en la matière fixés aux niveaux européen, fédéral et régional. Les deux Conseils demandaient d'établir une trajectoire claire vers la réalisation de ces ODD (et donc aussi des objectifs y afférents qui ont été fixés aux niveaux européen, national et régional) avec des indicateurs qui permettent d'en suivre la réalisation.

A cette fin, les Organes consultatifs se réservent l'opportunité de voir dans quelle mesure l'étude commanditée par l'IFDD sur la définition d'objectifs SMART peut aider le PFDD à spécifier les objectifs les plus pertinents pour la Belgique.

2.1.5 Vers un processus de monitoring concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable 2030 en Belgique

Outre des objectifs intermédiaires, il convient selon les Organes consultatifs de définir également les indicateurs pour en mesurer les progrès, ce qui manque actuellement dans la version qui leur a été soumise. A ce propos, les Organes consultatifs rappellent que le CCE et le CNT ont émis plusieurs avis unanimes (les avis des 19 février 2020, 29 septembre 2020 et 7 juin 2021 – voir point 2.2.1) dans lesquels ils proposent des indicateurs de suivi pour les ODD (voir annexe). Ils demandent qu'une réflexion et un dialogue soient menés avec eux à ce propos et que ces avis soient pris en compte dans la version finale du Plan 2021-2025 et lors de l'élaboration du nouveau set d'indicateurs qui sera utilisé pour monitorer et évaluer ce plan.

2.1.6 Nécessité d'une coordination interfédérale pour une vision intégrée et une gouvernance efficace

Les Organes consultatifs relèvent que d'autres plans ou objectifs afférents au développement durable sont adoptés ou en cours d'élaboration (entre autres les objectifs SMART) également au niveau régional, avec leurs propres indicateurs. Idéalement, les pouvoirs publics fédéraux et les entités fédérées souscrivent conjointement aux objectifs SMART 2030 et les plans régionaux et fédéraux forment un plan interfédéral cohérent de développement durable. La responsabilité d'engager un tel processus incombe aux autorités publiques fédérales et à la Conférence interministérielle pour le développement durable (CIMDD). Les intentions en la matière doivent constituer une partie intégrante du PFDD.

Ils soulignent l'importance d'une adéquate articulation entre les nouveaux indicateurs qui seront développés dans le cadre du futur plan et ceux existants ou encore à élaborer, principalement quant aux ODD. De même, une coordination devra être réalisée entre les différentes institutions chargées de la fixation de ces objectifs et indicateurs. Dans cette perspective, la cohérence (interfédérale) devrait également être renforcée. Ils estiment par conséquent qu'une collaboration interfédérale et fédérale-régionale devrait être mise sur pied ou renforcée.

Plus généralement, étant donné que le développement durable est une thématique transversale pour laquelle les compétences sont réparties entre le fédéral et les Régions, les Organes consultatifs demandent d'élaborer une vision intrafédérale et interfédérale (un plan interfédéral) en matière de développement durable et de relancer à cet effet la conférence interministérielle pour le développement durable.

2.1.7 Prise en compte du contexte supranational

Les Organes consultatifs tiennent également à rappeler le contexte supranational dans lequel s'inscrit ce projet de plan de développement durable, dans lequel ils sont largement impliqués : outre la mise en œuvre des ODD des Nations Unies, il s'agit des actions entreprises au niveau européen et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ils rappellent ainsi que le Conseil national du travail est, de par ses compétences d'avis et de rapportage dans les questions qui concernent l'OIT, de longue date étroitement impliqué dans la promotion de la protection sociale internationale. Il a ainsi pleinement souscrit à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail signée en 2019 et a participé activement à la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre au niveau belge de la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale. Les Organes consultatifs attirent également l'attention sur la Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004 qui demande aux États membres, sur la base du dialogue social, d'élaborer, d'appliquer et de réexaminer des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines, d'éducation et de formation tout au long de la vie qui soient compatibles avec les politiques économiques, fiscales et sociales. Les Organes consultatifs demandent à ce titre que le dialogue social puisse continuer à jouer pleinement son rôle dans ce domaine.

Par ailleurs, les Organes consultatifs relèvent que la Commission européenne a préparé un plan d'action sur le socle européen des droits sociaux qui fixe aux pays de l'Union européenne, un set de trois objectifs clés chiffrés en matière d'emploi, de formation des adultes et de pauvreté, à atteindre d'ici 2030 et qui sont alignés sur les ODD :

- au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
- au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
- le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

Dans l'engagement du Sommet social de Porto du 7 mai 2021, l'ensemble des parties prenantes (Commission européenne, Parlement européen, partenaires sociaux européens, organisations représentant la société civile et Premier ministre Portugais qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne) a souscrit à ces objectifs.

Les Organes consultatifs soulignent d'autre part également les recommandations par pays pertinentes /significatives qui ont été formulées par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen et dans le contexte particulier de la crise liée à l'épidémie de coronavirus, et qui exigent un suivi ultérieur par la Belgique. Par ailleurs, en fonction de l'évaluation par la Commission

européenne du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique, les interlocuteurs sociaux détermineront les recommandations qu'ils souhaitent appuyer.

En mars 2021, les partenaires sociaux européens ont fait une proposition de liste commune d'indicateurs afin de compléter le PIB comme mesure de bien-être par le progrès économique, social et environnemental.

2.2 Travaux des Organes consultatifs en lien avec le plan fédéral de développement durable

Les Organes consultatifs rappellent que l'avant-projet de plan contient de nombreuses thématiques relevant de leurs compétences, pour lesquelles ils ont déjà apporté leurs contributions et dégagé des consensus, notamment par le biais d'avis et/ou sur lesquelles ils poursuivent ou se sont engagés à poursuivre leurs travaux et réflexions. Ils demandent donc qu'il soit tenu compte de leurs travaux récents, mentionnés ci-dessous, au sein du futur plan.

2.2.1 En ce qui concerne les lignes directrices

Points 1 et 3 : « Passer à l'action » qui vise l'intégration des ODD au cœur de la politique fédérale, le dialogue structurel avec les parties prenantes, la détermination des indicateurs de suivi des ODD et « **Faire connaître les ODD et proposer des outils pratiques pour leur réalisation** ».

En matière d'ODD, les Organes consultatifs signalent que le CCE et le CNT se sont prononcés dans l'avis n° 2.158/CCE 2020-0400 du 19 février 2020 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2158.pdf>) sur les indicateurs de suivi et niveau d'ambition et dans l'avis n° 2.175/CCE 2020-1770 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2175.pdf>) du 29 septembre 2020 relatif à l'objectif de développement durable 4 - Éducation et formation. Plus récemment encore, le CCE et le CNT ont émis un **avis** sur la mise au point d'un indicateur synthétique de mesure du travail décent (indicateur qualitatif de l'emploi et de la concertation collective).

Point 2 « Assurer la cohérence des politiques » dont assurer une coordination efficace et revoir le mécanisme d'analyse d'impact de la réglementation.

Les Organes consultatifs font, en ce qui concerne le mécanisme d'analyse d'impact de la réglementation, référence aux avis : <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/717/les-partenaires-sociaux-plaident-en-faveur-d-une-meilleure-reglementation> et <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/332/analyse-d-impact-de-la-reglementation-et-qualite-de-la-reglementation>.

Point 4 « Renforcer le rôle d'exemple de l'État » : transformer l'autorité fédérale en une organisation durable et promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics.

A ce propos, les Organes consultatifs rappellent les avis suivants :

- Conseil central de l'économie (2018), Mesures concrètes pour la partie fédérale du Plan national Énergie-Climat, [CCE 2018-1750](#) ;
- Conseil central de l'économie & Conseil fédéral du développement durable (2020), Avis conjoint sur l'économie circulaire, [CCE 2020-0415](#) ;
- Conseil central de l'économie, Conseil national du travail & Conseil fédéral de développement durable (2021) : Avis d'initiative relatif au plan pour la reprise et la résilience – Volet "projets d'investissements", CCE 2021-0760/Avis n° 2.205 du 23 mars 2021 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2205.pdf>) ;

- Conseil central de l'économie (2021), Vers des marchés publics qui soutiennent au mieux l'activité et l'emploi local, dans une optique durable, [CCE 2021-0582](#).

2.2.2 Quant aux actions interdépartementales

Dans leurs avis d'initiative relatif au plan pour la reprise et la résilience – volet « projets d'investissement » du 23 mars 2021 ([CCE 2021-0760, avis n° 2.205](#)) et volet « réformes structurelles » du 2 avril ([CCE 2021-0900, avis n° 2.212](#)), le CCE et le CNT se prononcent sur chacun des axes de ce plan (climat-durabilité-innovation, transformation digitale, mobilité, social et vivre ensemble, productivité, finances publiques), thématiques largement également présentes dans l'avant-projet de plan fédéral de développement durable.

Point 5 « Ne laisser personne de côté » (accès aux droits, Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et lutte contre tous les aspects de la pauvreté, conditions de travail optimales pour tous, cohésion sociale).

- De manière générale, la cohésion sociale fait partie des objectifs socio-économiques de la vision à long terme que les interlocuteurs sociaux du Conseil central de l'économie ont développée dans leur Rapport Emploi-Compétitivité.
- En ce qui concerne l'accès aux droits, le Conseil national du travail a de nombreuses fois émis cette préoccupation dans ses avis et au travers de ses conventions collectives de travail.
- Le CCE et le CNT se sont notamment prononcés dans leur avis n° 2.191/CCE 2020-2560 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2191.pdf>) du 16 décembre 2020 concernant le dixième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

La liaison au bien-être est également une préoccupation de longue date du CCE et du CNT qui se sont prononcés en la matière le 19 avril 2021 (liaison au bien-être 2021-2022 – avis n° 2.213/CCE 2021-1020 - <http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2213.pdf> - [Avis CCE 2021-1020](#)).

- En matière de conditions de travail optimales pour tous, l'avant-projet de plan vise entre autres la bonne combinaison vie familiale-vie professionnelle et l'évaluation de la possibilité et des impacts de la généralisation du télétravail.

Quant au premier de ces thèmes, le Conseil national du travail poursuit activement des travaux en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil ainsi qu'en ce qui concerne certains congés (congé de circonstance pour les familles d'accueil, congé de naissance, congé parental).

Pour ce qui a trait au télétravail, le Conseil national du travail a adopté la convention collective de travail n° 85 en 2005 (<http://www.cnt-nar.be/CCT-COORD/cct-085.pdf>) ainsi que la convention collective de travail n° 149 du 26 janvier 2021 concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus (<http://www.cnt-nar.be/CCT-COORD/cct-149.pdf>). Des travaux d'évaluation de la réglementation existante en matière de télétravail structurel et occasionnel et de déconnexion vont par ailleurs débiter au sein du Conseil national du Travail par des auditions d'experts.

- En matière de cohésion sociale, la formation tout au long de la vie en général et en particulier les objectifs de formation dans le cadre de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable constituent également des thématiques récurrentes au sein du CCE et du CNT et actuellement examinées en leur sein. Les deux Conseils ont aussi émis un avis spécifique sur l'objectif de développement durable 4 relatif à l'éducation et à la formation ([CCE 2020-1770 – avis 2.175](#)). La préoccupation de la formation au regard des défis de la digitalisation a également fait l'objet de la déclaration « Covid et relance » du Groupe des Dix du 7 septembre

2020 (<http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/G10-2020-09-07-verklaring-declaration-FR.pdf>).

En outre, le Conseil national du travail poursuit ses travaux quant aux groupes à risque (avis n° 2.190 du 15 décembre 2020 - <http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2190.pdf>) et à l'écart salarial entre hommes et femmes (avis n° 2.156 du 18 février 2020 - <http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2156.pdf>).

Par ailleurs, le Conseil national du travail a émis l'avis n° 2.196 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2196.pdf>) du 26 janvier 2021 sur un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.

Le Conseil national du travail a émis l'avis 2.216 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2216.pdf>) du 5 mai 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation (EU) 2019/C387 du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale. Dans cet avis, il formule plusieurs considérations générales et spécifiques, notamment concernant le choix des actions gouvernementales à préconiser dans ce cadre, et définit certaines balises pour les travaux à venir.

Point 6. « Renforcer la résilience face aux risques » : la gestion des risques de catastrophes actuels et futurs et le renforcement de l'encadrement de l'e-commerce et notamment de ses impacts sur la sécurité sanitaire environnementale

- En matière de résilience, le CCE et le CNT ont contribué à l'élaboration du plan pour la reprise et la résilience (PRR) au travers de quatre contributions dont trois avis :
- Le Conseil central de l'économie s'est d'abord prononcé sur les principes d'une politique de relance efficace et efficiente ([CCE 2020-2289](#)) et les orientations stratégiques du projet de PRR (la cohérence globale) ([CCE 2021-0440](#)) et sur la direction proposée par le Plan.
- Les deux Conseils ont ensuite pointé les défis importants à relever et identifié les critères généraux pour sélectionner les projets qui devront faire partie du PRR ([CCE 2021-0760, Avis n° 2.205](#)), ainsi que les réformes à mener ([CCE 2021-0900, Avis n° 2.212](#)). Les Conseils y livrent leurs remarques et préoccupations dont le PRR doit tenir compte pour lutter contre certains facteurs de vulnérabilité caractérisant l'économie belge.
- Par rapport à l'e-commerce, le Conseil central de l'économie rappelle son avis "La crise du COVID-19 et les confinements dopent l'e-commerce et dévitalisent le secteur classique de la distribution - Les autorités publiques face à un défi majeur : développer l'e-commerce en Belgique et améliorer sa durabilité en symbiose avec le commerce physique » (<https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/798/l-e-commerce-et-le-secteur-classique-de-la-distribution-pendant-la-crise-du-coronavirus>).

Point 7. « Transformer l'économie belge » : la transition vers une économie circulaire, le développement de l'économie collaborative, la visibilité et la crédibilité de l'économie sociale, faciliter le choix des produits durables, soutenir la confiance dans l'environnement numérique

- En termes d'inclusion numérique, les Organes consultatifs font référence à l'avis de la Commission consultative spéciale Consommation « Vers une politique d'inclusion numérique en Belgique » (https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2020-12-21-01-18-04_CCE20202550defsite.pdf) et pour ce qui concerne les services publics numériques plus efficaces et inclusifs : <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/730/vers-des-services-publics-numeriques-plus-efficaces-et-inclusifs>.

- En matière numérique, le Conseil national du travail a également émis le rapport n° 108 le 24 octobre 2017 portant sur l'Accord interprofessionnel 2017-2018 du 2 février 2017 - Défis sociétaux - Simplification administrative (<http://www.cnt-nar.be/RAPPORT/rapport-108-FR.pdf>) et il poursuit ses travaux sur cette thématique (notamment quant aux documents sociaux numériques). Il a également récemment adopté le rapport n° 122, le 5 mai 2021, quant à la mise en œuvre de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur la numérisation (<http://www.cnt-nar.be/RAPPORT/rapport-122-FR.pdf>).
- En matière d'économie collaborative, le CCE et le CNT ont émis le rapport n° 107 (CCE 2017-2170) du 4 octobre 2017 sur le « Diagnostic des partenaires sociaux concernant la digitalisation et l'économie collaborative – Exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018 » (<http://www.cnt-nar.be/RAPPORT/rapport-107-FR.pdf>) et le Conseil national du travail poursuit ses travaux en la matière entre autres quant au travail via les plateformes.
- En matière de transition vers une économie circulaire, le Conseil central de l'économie et le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) ont émis l'avis conjoint « Économie circulaire » [CCE 2020-0415](#).
- Quant au choix de produits durables, le Conseil national du travail a adopté le 3 mars 2021, une liste adaptée de produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques (convention collective de travail n° 98/7 - <http://www.cnt-nar.be/CCT-COORD/cct-098.pdf>) et avis corrélatif n° 2.200 <http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2200.pdf>). Il poursuit ses travaux, en exécution de cet avis n° 2.200, afin d'adapter la liste au plus tard en septembre 2021 compte tenu des évolutions en matière de label énergétique européen et des nouvelles conceptions écologiques.
- En matière d'obsolescence programmée, le Conseil central de l'économie, la CCS « Consommation » et le CFDD ont émis l'avis conjoint « L'obsolescence programmée, une pratique commerciale déloyale » [CCE 2020-0640](#).

Point 8 « Changer de modèle de mobilité » : réduire l'impact environnemental des déplacements routiers, promouvoir l'utilisation du vélo, réduire l'impact environnemental du transport aérien

Le CCE et le CNT se sont prononcés sur divers aspects de la mobilité :

- En matière de budget mobilité (point 8.1.2. de l'avant-projet de plan), ils ont émis l'avis n° 2.030/CCE 2017-0885 du 7 avril 2017 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2030.pdf>). Leur avis n° 2.075/CCE 2018-0540 du 21 février 2018 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2075.pdf>) porte sur un projet de loi concernant l'instauration d'une allocation de mobilité. L'avis n° 2.095/CCE 2018-2400 du 18 septembre 2018 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2095.pdf>) concerne l'instauration d'un budget mobilité et l'adaptation du dispositif de l'allocation de mobilité.

Les deux Conseils insistent toutefois pour être étroitement associés aux éventuelles futures adaptations de ce système du budget mobilité et rappellent l'ensemble d'éléments (cf point 1.4. de [l'avis CCE 2017-0885, Avis n° 2.030](#)) que le cadre du budget mobilité doit selon eux respecter de manière équilibrée. Ils se réjouissent d'avoir reçu une nouvelle demande d'avis à ce sujet.
- En ce qui concerne le soutien à l'intermodalité train/bicyclette (point 8.3.3 de l'avant-projet de plan) et, plus généralement, le développement futur de la multimodalité, on peut se reporter aux avis des Conseils sur le prix des cartes train à partir du 1^{er} février 2021 ([Avis n°2.194, CCE 2021-0125](#)) ; et s'agissant des lignes de force pour le contrat de gestion 2018-2022 de la SNCB ([Avis n°2.084, CCE 2018-1420](#)), on consultera aussi le [focus "Développer davantage la multimodalité"](#) du Rapport Emploi-Compétitivité 2018-2019 du Conseil central de l'économie (CCE 2019-2102). À cet égard, il convient de remarquer également que les Conseils préparent un nouvel avis sur les contrats de gestion futurs de la SNCB et d'Infrabel.

- En ce qui concerne l'encouragement de l'utilisation de la bicyclette (point 8.3 de l'avant-projet de plan), on peut faire référence à l'avis des Conseils du 16 décembre 2020 sur le dixième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ([Avis n° 2.191, CCE 2020-2560](#)) et au [focus "Développer davantage la multimodalité"](#) du Rapport Emploi-Compétitivité 2018-2019 du Conseil central de l'économie (CCE 2019-2102).

Les deux Conseils veulent miser sur un transfert modal grâce à l'encouragement du recours aux transports publics et aux modes de transport alternatifs (dont la bicyclette). Dans cette optique, le CNT a recommandé le 23 avril 2019 aux commissions paritaires et aux entreprises (voir Recommandation n° 27) d'octroyer une indemnité vélo.

- Par ailleurs, le thème de la mobilité fait l'objet de travaux réguliers au sein du CCE et du CNT. Différentes actions mentionnées au point 8 « Changer de modèle de mobilité » de l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2021-2025 ont trait aux déplacements domicile-travail. Ces déplacements sont, entre autres, un sujet de la concertation sociale. Les interlocuteurs sociaux s'accordent, dans le cadre des accords interprofessionnels et des conventions collectives de travail, sur les contributions financières des employeurs et des travailleurs dans le coût des déplacements domicile-travail, sur le système 80/20 ainsi que sur le télétravail qui impacte le nombre de déplacements domicile-travail. Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux conseillent les Gouvernements sur des instruments destinés à encourager un changement de comportement en faveur d'une mobilité multimodale plus durable et plus fluide. Pour que cette transition soit une réussite, elle doit bénéficier d'une large adhésion sociétale. Ensemble, les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs représentées au sein des conseils consultatifs fédéraux et régionaux peuvent contribuer à ce soutien.

Point 9. « Financement »

Le CCE et le CNT ont émis avec le CFDD un avis conjoint sur le volet relatif aux « projets d'investissements » du projet de plan pour la reprise et la résilience (PRR) ([CCE 2021-0760, avis n° 2.205](#)).

Point 10. « International » : intégrer davantage la politique « Entreprises et Droits de l'Homme » dans la politique fédérale de développement durable et plaider pour une protection sociale universelle

Outre ses travaux récurrents susvisés (point A.7), le Conseil national du travail a émis l'avis n° 2.185 du 24 novembre 2020 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2185.pdf>) sur la consultation européenne sur le plan d'action européen mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux et l'avis n° 2.216 du 5 mai 2021 sur la mise en œuvre de la Recommandation (EU) 2019/C387 du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2216.pdf>).

En outre, le Conseil national du travail a émis l'avis n° 2.203 du 3 mars 2021 sur la promotion de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales – Proposition de cadre (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2203.pdf>).

2.3 *Suivi du plan*

Les Organes consultatifs constatent qu'il est prévu (point 4 de l'introduction de l'avant-projet de plan) que la mise en œuvre du plan fera l'objet de deux rapports au sein de la CIDD, comme prévu par la loi du 5 mai 1997 susvisée.

Ils rappellent cependant le rôle des interlocuteurs sociaux notamment dans les matières mentionnées au point 2.2. ci-dessus, comme le souligne par ailleurs à de nombreuses reprises l'accord de gouvernement et comme le prévoient les principes généraux du droit, rappelés récemment dans l'avis du CCE et du CNT n° 2.209/CCE 2021-0825 du 30 mars 2021 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2209.pdf>) et du Conseil national du travail n° 2.215 du 27 avril 2021 (<http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2215.pdf>).

En particulier en ce qui concerne les ODD pour lesquels ils sont compétents (ODD 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13), le CCE et le CNT demandent dès lors :

- à être impliqués, dès le début, dans le processus participatif qui sera lancé en 2021 par la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) en vue de traduire les ODD dans le contexte fédéral belge à l'horizon 2030 (cf. point 1.1.1 « Lancer un processus participatif », p.20 de l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2021-2025) et
- à être consultés en amont du processus sur le choix des indicateurs de suivi des ODD (c'est-à-dire sur la contribution administrative émanant des experts statisticiens regroupés au sein de l'Institut interfédéral de statistiques et des experts « indicateurs » des services publics fédéraux), ainsi qu'à participer au débat sur le choix des indicateurs. Notamment, les Conseils souhaitent que les objectifs SMART (cf. point 1.2.3) s'appliquent à la Belgique en tenant compte de son contexte socio-économique et ce, en concertation avec les interlocuteurs sociaux.

Et ce, d'autant plus que l'avant-projet de plan fédéral de développement durable préconise « d'organiser un processus de dialogue structurel avec les parties prenantes sur les principaux dossiers liés à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 » (cf. B, point 1.2.3, p. 21). Selon les Organes consultatifs, ce processus de dialogue structurel doit commencer dès le début, c'est-à-dire dès la définition des cibles et des indicateurs de suivi et ensuite se poursuivre à propos des objectifs intermédiaires.

Ils demandent par conséquent que la concertation sociale et les interlocuteurs sociaux puissent pleinement continuer à jouer leur rôle et d'être associés au mécanisme de suivi du futur plan.

Ils soulignent par ailleurs que le présent avis constitue une première contribution des interlocuteurs sociaux et qu'ils se réservent la possibilité de se prononcer au cours des phases ultérieures d'élaboration du plan fédéral de développement durable pour lesquelles ils demandent également d'être impliqués.

3. Annexes : Tableaux de synthèse des indicateurs identifiés par le CCE et le CNT pour assurer le suivi des ODD qui sont dans leur domaine de compétences.

Tableau 3-1 : Indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 1 "Lutte contre la pauvreté" proposés par les Conseils

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 1.2. "D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays".		
Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
		Risque de pauvreté, par seuil de pauvreté et par activité la plus fréquente au cours de l'année précédente
		Risque de pauvreté au travail par âge, par sexe, par type de ménage, par intensité de travail, par niveau éducation, par type de contrat, par mois travaillés, par travail à temps plein / partiel et par grand groupe de pays de naissance
	Très faible intensité de travail parmi la population active âgée de 18 à 59 ans	Très faible intensité de travail parmi la population active âgée de 18 à 65 ans
		Privation matérielle sévère
		Incapacité de faire face à des dépenses financières imprévues
SDG 1.3. "Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient".		
		Impact des transferts sociaux (hors pensions) sur la réduction de la pauvreté
		- Ecart entre le montant des allocations minimales et le seuil de risque de pauvreté
		- Non take-up of social benefits
		Risque de pauvreté des ménages à très faible intensité de travail
SDG1.4. "D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance".		
Surendement des ménages	Surendement des ménages	Surendement des ménages
		Besoins en soins médicaux non satisfaits, pour raisons financières (lien avec l'ODD 3)
		Population incapable de maintenir une température adéquate dans le logement (lien avec l'ODD 7)
		Population vivant dans des logements inadéquats (lien avec l'ODD 11)
SDG 1.5. "D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité".		
		Victimes de catastrophes naturelles liées au climat et de la pollution atmosphérique, par niveau de revenu (lien avec l'ODD 13)

Tableau 3-2 : Indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 4 « Education et formation » proposés par les Conseils

SDG 4	Description
Sous-objectif DD 4.1	mesure de l'aspect qualitatif de l'enseignement du SDG 4.1 "D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile"
Maîtrise insuffisante en mathématiques ou sciences (SDG 04_40)	Part des élèves de 15 ans n'atteignant pas le niveau 2 (« niveau de compétences de base ») sur l'échelle PISA pour les mathématiques et sciences. (Source : OCDE)
SDG 4.1	mesure de l'aspect "apprentissage véritablement utile" du SDG 4.1 "D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile "
Taux d'emploi des récents diplômés par sexe	Taux d'emploi des personnes de 20 à 34 ans remplissant les conditions suivantes : (i) être employé selon la définition de l'OIT, (ii) avoir atteint au moins le deuxième cycle du secondaire, (iii) avoir reçu une éducation ou une formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et (iv) avoir terminé avec succès leur plus haut niveau de scolarité 1, 2 ou 3 ans avant l'enquête (Source : Eurostat).
Niveau d'études supérieur par sexe	Part de la population âgée de 30 à 34 ans qui a achevé avec succès des études tertiaires : par exemple, université, établissement d'enseignement supérieur technique, etc. (Source: Eurostat)
SDG 4.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
Compétences numériques	Les indicateurs de compétences numériques sont des indicateurs composites basés sur des activités sélectionnées liées à l'utilisation d'Internet ou de logiciels par des individus âgés de 16 à 74 ans dans quatre domaines spécifiques : information, communication, résolution de problèmes, compétences en logiciels (Source : Eurostat).
Accès à la formation à la création d'entreprise	Pourcentage de femmes et d'hommes qui déclarent qu'ils ont accès à la formation sur la façon de démarrer ou de développer une entreprise. Cet indicateur est disponible par sexe (Source : OCDE).

Participation à la formation continue

Participation des adultes (actifs et inactifs)	Source	Disponibilité des données
Taux de participations des adultes (25 à 64 ans) à l'éducation et à la formation (participants à un programme d'éducation ou à une formation formelle ou non-formelle au cours des <u>4 dernières semaines/12 derniers mois</u> en % des personnes entre 25 et 64 ans) en fonction du sexe, de l'âge, du niveau d'éducation, du statut sur le marché du travail, de la citoyenneté et du pays de naissance (trng_lfs_01, trng_lfs_02, trng_lfs_03, trng_lfs_12, trng_lfs_13).	Eurostat, LFS	2004 à 2019
Taux de participations des adultes (25 à 64 ans) à l'éducation et à la formation (participants à un programme d'éducation ou à une formation formelle ou non-formelle au cours des <u>4 dernières semaines/12 derniers mois</u> en % des personnes en situation d'emploi entre 25 et 64 ans) en fonction du sexe, de l'âge, du métier, type de contrat, temps de travail, et de la branche NACE (trng_lfs_04, trng_lfs_05, trng_lfs_06, trng_lfs_08).	Eurostat, LFS	2004 à 2019
Taux de participations des adultes (25 à 64 ans) à l'éducation et à la formation (participants à un programme d'éducation ou à une formation formelle, non-formelle ou informelle au cours des <u>12 derniers mois</u> en % des personnes entre 25 et 64 ans) en fonction du sexe, de l'âge, du niveau d'éducation, du statut sur le marché du travail, du métier (trng_aes_100, trng_aes_101, trng_aes_102, trng_aes_103).	Eurostat, Adults education survey	2007 - 2011 - 2016

Participation des travailleurs dans les entreprises	Source	Disponibilité des données
Taux de participation à la formation professionnelle continue (participants à une FPC interne ou externe, pendant l' <u>année de référence</u> , en % des personnes employées dans l'ensemble des entreprises), par sexe et taille de l'entreprise (trng_cvt_12s), par sexe et branches d'activité NACE , trng_cvt_12n2). Remarque: Cet indicateur prend uniquement en considération les entreprises d'au moins 10 travailleurs.	Eurostat, CVTS	1999-2005-2010-2015
Taux de participation à la formation professionnelle continue (Participants à une FPC formelle ou informelle, pendant l'année de référence, en % des personnes employées dans l'ensemble des entreprises) par sexe .	Bilans sociaux	2009 à 2018

Heures consacrées à la formation dans les entreprises	Source	Disponibilité des données
Heures consacrées aux cours de FPC par participant , (trng_cvt_25s) et par branches d'activité (trng_cvt_25n2). Remarque : Cet indicateur prend uniquement en considération les entreprises d'au moins 10 travailleurs.	Eurostat, CVTS	1999, 2005, 2010, 2015
Heures de formation par participants (au cours de l'année) selon le sexe ou le type de formation (formelle ou informelle).	Bilans sociaux	2009 à 2018

Motivations/obstacles à la formation continue des adultes	Source	Disponibilité des données
Motifs de participations à des formations formelles/non-formelles (en % des participants à une formation formelle/non-formelles) par sexe (individus entre 25 et 64 ans, sur une période de référence de 12 mois)	Eurostat, Adults education survey	2007 - 2011 - 2016
Volonté de participation selon l'âge, le sexe	Eurostat, Adults education survey	2007 - 2011 - 2016
Obstacles à la participation selon le sexe (en % des participants à une formation formelle/non-formelles) par sexe (individus entre 25 et 64 ans, sur une période de référence de 12 mois).	Eurostat, Adults education survey	2007 - 2011 - 2016

Motivations/obstacles dans le chef des entreprises	Source	Disponibilité des données
Entreprises ne dispensant pas de formation, par raison de l'absence de formation et par taille (en % des entreprises ne dispensant pas de formation, trng_cvt_02s). Remarque: Cet indicateur prend uniquement en considération les entreprises d'au moins 10 travailleurs.	Eurostat, CVTS	1999, 2005, 2010, 2015
Entreprises ne dispensant pas de formation par motif de non-application et activité NACE Rév. 2 (en % d'entreprises ne dispensant pas de formation, trng_cvt_02n2). Remarques: Cet indicateur prend uniquement en considération les entreprises d'au moins 10 travailleurs.	Eurostat, CVTS	1999, 2005, 2010, 2015

Indicateurs de formation en alternance

Formation en alternance	Source	Disponibilité des données
Taux d'étudiants inscrits dans un programme de formation en alternance (le nombre d'étudiants inscrits dans un programme de formation en alternance en pourcentage des étudiants du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degrés de l'enseignement secondaire supérieur.	Calcul par le secrétariat d'un indicateur agrégé au niveau national sur base des données issues des organismes de formation en alternance dans les trois communautés linguistiques	annuelles

Tableau 3-3 : Indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 5 "Egalité entre les sexes" proposés par les Conseils

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 5.1. "Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles"		
Ecart salarial horaire entre les hommes et les femmes	Ecart salarial horaire entre les hommes et les femmes	Ecart salarial annuel entre les hommes et les femmes, par secteur, par type d'emploi occupé, par niveau d'étude et par type d'étude
		Travail à temps partiel, par sexe, par raison et par secteur
		Durée moyenne du travail, par sexe et par secteur
		Avantages extra-légaux, par secteur et par type d'emploi (temps plein / temps partiel) occupé
		Ecart salarial horaire entre les hommes et les femmes, par secteur, par type d'emploi occupé, par niveau d'étude et par type d'étude
SDG 5.4. "Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national"		
	Population inactive à cause de responsabilité de soins familiaux, par sexe	Population inactive à cause de responsabilité de soins familiaux, par sexe
		Ecart du nombre d'heures consacrées, par semaine, aux travaux domestiques non rémunérées entre hommes et femmes
		Mise à disposition des services publics, des infrastructures et d'une protection sociale pour la population en âge de travailler
SDG 5.5. "Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans le vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité"		
Femmes parlementaires	Femmes parlementaires	Femmes parlementaires
		Femmes cadre supérieur
		Femmes indépendantes et aidantes
		Femmes occupant des postes décisionnels dans l'administration publique
		Femmes occupant des postes décisionnels dans la justice
		Femmes nommées au sein des organes consultatifs et des organes d'avis

Tableau 3-4 : Ambitions et indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 7 « Energie propre, à un coût abordable » proposés par les Conseils

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 7.1. "D'ici 2030, garantir l'accès à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable"		
	Logements sans chauffage adéquat	Population incapable de maintenir une température adéquate dans le logement
		Différentiel des prix finaux de l'électricité pour les entreprises intensives en énergie
Dépendance énergétique*		Loss of Load Expectation
		Périodes critiques d'adéquation
SDG 7.2. "D'ici 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique mondial"		
Energies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Energies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Energies renouvelables dans la consommation d'énergie, total et par secteur
Energies renouvelables dans la production d'électricité*		Energies renouvelables dans la production d'électricité
		Energies renouvelables dans la consommation d'électricité
SDG 7.3. "D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique"		
Intensité de l'énergie	Productivité de l'énergie	Consommation d'énergie par "unité de production", par secteur

* Indicateurs suivis dans la troisième partie du « Rapport fédéral sur le développement durable 2017 » du BFP.

Tableau 3-5 : Ambitions et indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 8 « Croissance économique soutenue, durable et partagée, plein emploi productif et travail décent » proposés par les Conseils

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 8.1. "Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national" & SDG 8.2. "Parvenir à un niveau élevé de productivité économique"		
		PIB réel par habitant en PPA
		PIB réel par habitant ajusté par le déflateur du PIB
		Revenu national brut par habitant en PPA
		Revenu national brut par habitant en PPA
		Evolution du PIB réel par heure travaillée à prix constant en PPA
SDG 8.4. "Améliorer progressivement l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement"		
Cf. ODD 7 "Energie propre et à un coût abordable" (Tableau 10-3) ; ODD 9 & 11 "Mobilité durable" (Tableau 10-5) ; ODD 12 "Consommation et production durables (Tableau 10-7) ; ODD 13 "Lutte contre les changements climatiques (Tableau 10-8)		
SDG 8.5. "D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à tous un travail décent" & SDG 8.6 "Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation"		
		Taux d'emploi des 20-64 ans
		Taux d'emploi par sexe, âge, pays de naissance, niveau d'éducation et par type d'invalidité
		Taux d'emploi des groupes-cibles
		Taux d'emploi en ETP
Taux de chômage	Taux de chômage	Taux de chômage
		Chômage de longue durée
		Taux de chômage élargi
		Taux d'inactivité global
		Taux d'inactivité des groupes-cibles
		Population inactive en raison des responsabilités familiales, selon le sexe (lien avec l'ODD 5)
		Taux de transition du chômage vers l'emploi
		Taux de transition du de l'inactivité vers l'emploi
Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation, par sexe, âge, statut de travail, niveau d'éducation, régions, pays de naissance, degré d'urbanisation et type d'invalidité
		Risque de pauvreté total et par catégorie (lien avec l'ODD 1)
		Part des travailleurs bas salaire
		Part des contrats temporaires
		Taux de transition d'un emploi temporaire à fixe
		Très faible intensité de travail (lien avec l'ODD 1)
SDG 8.8. "Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs"		
	Accident mortel au travail	Accident mortel au travail
		Fréquence et gravité des accidents de travail
		Exposition à des risques physiques ou mentaux sur le lieu de travail
		Indicateur synthétique sur la qualité de l'emploi d'Eurofound (excepté indicateur de rémunération)*
		Indicateur synthétique de qualité de la concertation collective (Eurofound)
		Indicateur de couverture de la négociation collective (OCDE ou Eurofound)

* Indicateur synthétique sur la qualité de l'emploi inspiré par l'enquête européenne sur les conditions de travail (European Working Conditions Survey en anglais - EWCS) d'Eurofound, agrégé par SPF ETCS sur base de 6 sous-indicateurs/dimensions: good social environment, skills and discretion, working time quality, prospects, work intensity and physical environment.

Tableau 3-6 : Ambitions et indicateurs de suivi en matière de mobilité durable (ODD 9 « Innovation et infrastructures » et ODD 11 « Villes durables ») proposés par les Conseils

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 9.1. "Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité"		
Transport de personnes en voitures	Transport de personnes en voitures	Mobilité traditionnelle motorisée dans le transport de personnes, par forme d'énergie et par distance
Transport collectif de personnes*		Mobilité collective dans le transport de personnes, par forme d'énergie et par distance
		Mobilité douce dans le transport de personnes, par distance
	Transport de marchandises par la route	Transport routier de marchandises, par forme d'énergie et par distance
Transport de marchandises par voies ferroviaires et fluviales*		Transport ferroviaire de marchandises, par forme d'énergie et par distance
		Transport fluvial de marchandises, par forme d'énergie et par distance
SDG 11.2. "D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, notamment en développant les transports publics (...)"		
		Nombre d'heures perdues, en moyenne, par an dans les embouteillages (global et aux heures de pointe)
		Taux de ponctualité du trafic ferroviaire de voyageurs (global et aux heures de pointe)
		Population vivant dans un rayon de moins d'un km d'un arrêt de transport en commun public et/ou privé, pondérée par la fréquence de l'offre
		Population vivant dans un rayon de moins d'un km d'une infrastructure de mobilité douce
SDG 11.6. "D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air"		
Exposition aux particules fines due au transport*	Exposition aux particules fines	Emissions de polluants atmosphériques, par polluant et par secteur
Exposition à l'oxyde d'azote due au transport*		
Emissions de gaz à effet de serre issues du transport*		Emissions de gaz à effet de serre, par secteur
		Consommation finale d'énergie du secteur du transport, par forme d'énergie

* Indicateurs suivis dans la troisième partie du « Rapport fédéral sur le développement durable 2017 » du BFP.

Tableau 3-7 : Indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 10 « Réduire les inégalités » proposés par les Conseils

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 10.1. "D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pourcent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national".		
Indice de Gini	Indice de Gini	Indice de Gini
		Rapport interdécile D9/D5
		Rapport interdécile D5/D1
SDG 10.2. "D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre".		
Risque de pauvreté	Risque de pauvreté	Risque de pauvreté (cf. ODD 1)
		Risque de pauvreté par grand groupe de citoyenneté
		Risque de pauvreté par grand groupe de pays de naissance
	Intensité du risque de pauvreté	Intensité du risque de pauvreté
		Score PISA par statut socio-économique

Tableau 3-8 : Ambitions et indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 12 « Consommation et production durables » proposés par les Conseils

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 12.2. "D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles"		
Consommation intérieure de matière par habitant	Consommation intérieure de matière par habitant	Consommation totale de matière par habitant
		Productivité des ressources par rapport à la consommation totale de matière
		Taux d'utilisation circulaire des matières
SDG 12.4 : "D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement"		
	Consommation de déchets dangereux	Consommation de déchets dangereux
SDG 12.5 "D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation"		
Production de déchets municipaux		Production de déchets municipaux et industriels
	Taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux
		Taux de recyclage des déchets d'emballages plastiques
		Taux de recyclage des déchets sauf déchets minéraux principaux
		Taux de récupération des déchets de construction et de démolition
		Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques
Saisir les opportunités de l'économie circulaire en termes d'emplois et de valeur ajoutée et développer les activités d'éco-innovation		
		Indice de l'éco-innovation
		Investissements privés, emplois et valeur ajoutée brute liés aux secteurs de l'économie circulaire
		Brevets liés au recyclage et aux matières premières secondaires

Tableau 3-9 : Ambitions et indicateurs de suivi relatifs à l'ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques » proposés par les Conseils

BFP (2017) Indicateurs	BFP (2019) Indicateurs	Recommandations CCE & CNT Indicateurs
SDG 13.1. "Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face au aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat"		
Vicimes de catastrophes naturelles	Vicimes de catastrophes naturelles	Vicimes de catastrophes naturelles liées au climat et à la pollution atmosphérique
SDG 13.2. "Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales"		
Emissions de gaz à effet de serre non-ETS	Emissions de gaz à effet de serre non-ETS	Emissions de gaz à effet de serre non-ETS
		Intensité d'émission de GES par consommation d'énergie, par secteur
SDG13.a. "Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la CCNUCC ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation (...)"		
	Contribution à l'engagement international de 100 Mrd USD pour dépenses liées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 Mrd USD pour dépenses liées au climat